

ELAGAGE

Les propriétaires et locataires sont tenus de couper les branches qui surplombent la voie publique.

Cet élagage est particulièrement nécessaire dans le cadre du PDIC (programme de réfection des voies) car, pour la mise en œuvre des enrobés, les camions doivent lever les bennes : l'élagage le long des voies du PDIC est une condition obligatoire pour la réalisation des travaux de voirie.